



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge, ci-après dénommée la « CDC HS », dont le siège est situé 7, rue Taillefert – 17500 JONZAC, représenté par son Président, Claude Belot,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime, ci-après dénommée la « CCI 17 », dont le siège est situé à La Corderie Royale – 17300 ROCHEFORT, représentée par son Président, Thierry Hautier,

Préambule

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge a choisi de mettre un point d'honneur sur le développement économique de son territoire en soutenant et en accompagnant les porteurs de projets économiques et les entreprises en développement.

La CCI 17, avec la présence de son antenne depuis 1984 à Jonzac, accompagne les créateurs d'entreprises et les entreprises du territoire de Haute-Saintonge dans leur développement, pour assurer la pérennité de leur activité et la création d'emplois.

Aujourd'hui, la CDC HS propose de confier l'accomplissement des missions de Conseil, d'Accompagnement et de Montage de dossiers à la CCI 17.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du partenariat établi entre la CDC HS et la CCI 17, en l'occurrence, la mise en œuvre des actions en faveur du développement économique du territoire confiées à la CCI 17, ainsi que les modalités de financement par la CDC HS.

Article 2 – Description des actions

2-1 – Actions de la CDC HS

La CDC HS apporte son aide et ses conseils aux entreprises du territoire dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire
- Accompagnement des entreprises dans leurs recherches foncières et immobilières
- Accompagner les entreprises dans leurs démarches environnementales en général et énergétiques en particulier.

2-2 – Actions de la CCI 17

En sa qualité d'établissement public, et au moyen de ses équipes de conseillers pluridisciplinaires dédiées au territoire de la CDC, l'antenne de Jonzac est la porte d'entrée de tout entrepreneur en Haute-Saintonge, et notamment pour les missions suivantes :

- Orientation vers les services de la CDC HS pour toutes ses compétences.



- Conseil pour la création d'entreprises : accueil et suivi du dossier pour l'installation du porteur de projet.
- Aide et conseil aux PME/PMI installées sur le secteur pour les investissements ou le recrutement.
- Montage des dossiers d'aides à l'investissement pour tout projet à vocation économique éligible aux aides publiques nationales ou régionales.

Article 3 – Mise en œuvre et suivi

Les porteurs de projet et les entrepreneurs sont orientés, selon les besoins exprimés, prioritairement vers l'accueil de l'antenne de Jonzac de la CCI 17.

L'antenne de Jonzac assurera l'accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi.

La CCI 17 réalisera un suivi des contacts dans une base de données pour assurer la traçabilité et faire remonter des indicateurs.

Pour suivre la mise en œuvre de cette convention, un point trimestriel sera fait entre les responsables du Service Economique de la CDC HS et de l'antenne de Jonzac de la CCI 17.

Un bilan annuel sera présenté aux élus de la CCI17 et de la CDC HS.

Article 4 – Dispositifs financiers

La CDC HS alloue à la CCI 17 une contribution forfaitaire de 18 000 €/an hors taxes pour assurer le parfait déroulement des actions précitées (article 2-2). Cette contribution sera réévaluée chaque année civile en fonction de l'indice Syntec.

La CCI 17 s'appuiera sur le réseau des pépinières de la CDC HS pour organiser des formations/rendez-vous individuel ou collectif/réunions.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

En cas de volonté de l'une ou l'autre des parties de mettre fin à la convention avant son terme, un préavis devra être adressé 6 mois avant le terme souhaité. La contribution sera due au prorata temporis.

Article 6 – Litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tous les moyens un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel accord, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Fait à Jonzac, le

Pour la CDC HS,
Le Président
Claude Belot

Pour la CCI 17,
Le Président
Thierry Hautier